



## Congés payés conventionnels après signature rupture

-----  
Par Marinaaa

Bonjour , je solde mes congés après la

Signature le 28 mars 2023 d'une rupture conventionnelle congés restant 37,50 soit en congés jusqu'au 16 mai . J'ai repris le travail à mi temps

le 1 et février 2023 après un congé parental qui a débuté en nov 2021 . Avant mon congés parental je travailler à temps

Plein . J'aimerais savoir à ce jour en congé comment dois-je être payé??? À temps

Plein à temps partiel ? Car mes congés acquis était travailler à temps plein !!!! Vous remerciant par avance !!!

Cordialement Mme xxx anonymisation

-----  
Par morobar

Bonjour,

Comme d'habitude à savoir 10% du salaire correspondant à la période d'acquisition des congés.

-----  
Par Marinaaa

Merci pour votre réponse mais je n ai pas très bien compris pouvez vous me

Détailler

-----  
Par morobar

La période d'acquisition des CP s'étend du 01/06 au 31/05

Le salaire versé durant cette année peut servir d'assiette au décompte de la somme due, à hauteur de 10%.

Et a comparer avec le salaire qui aurait été versé lors de la prise effective des cp.

-----  
Par Marinaaa

D'accord merci pour votre réponse ! Du coup j'ai eu mon salaire à mi temps ? Est-ce juste ?